

H-CSC: Règlement sur les Cotisations des Membres

Objectif et champ d'application

Le présent document régit les cotisations annuelles requises des membres de l'association Healthcare Cyber Security Center (H-CSC).

En s'acquittant de leur cotisation, les membres du H-CSC obtiennent l'accès à un ensemble de services en cybersécurité. Certains services sont inclus dans la cotisation annuelle, tandis que d'autres sont proposés par l'association contre paiement. Pour plus d'informations sur l'offre de services et la structure du H-CSC, veuillez consulter le site h-csc.ch.

1 Cotisations des Membres

1.1 Assujettissement à la cotisation

Le H-CSC est une association à but non lucratif. Afin de remplir sa mission (définie dans les statuts), l'association est financée par les cotisations annuelles de tous ses membres.

En principe, tous les établissements de santé en Suisse peuvent devenir membres du H-CSC. Toutefois, pour garantir une croissance durable, l'association se concentre actuellement sur les hôpitaux et cliniques suisses disposant d'un mandat de prestations publiques, y compris les hôpitaux de soins aigus, psychiatriques et de réadaptation, tels que définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les cantons.

1.2 Catégories de cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé en fonction de la taille et de la capacité financière de chaque établissement de santé, en particulier sur la base : du nombre de lits, du nombre d'employé-e-s et du chiffre d'affaires annuel.

Il existe deux catégories de cotisation :

- **Catégorie 1** –S'applique aux établissements de santé remplissant *au moins un* des critères suivants :
 - Plus de **300 lits**
 - Plus de **3'000 employé-e-s**
 - Chiffre d'affaires annuel supérieur à **CHF 300 millions**

Cotisation annuelle : CHF 12'000.-

- **Catégorie 2** –S'applique aux établissements de santé qui ne remplissent aucun des trois critères mentionnés ci-dessus.

Cotisation annuelle : CHF 6'000.-

Un aperçu détaillé des catégories de cotisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de cotisation	Critères d'admission
1 : CHF 12'000 / année	Avoir un mandat de prestations publiques OU > 300 lits OU > 3'000 employé-e-s OU > 300 millions CHF chiffre d'affaires annuel

2 : CHF 6'000 / année	Avoir un mandat de prestations publiques
	ET < 300 lits
	ET < 3'000 employé·e·s
	ET < 300 millions CHF chiffre d'affaires annuel

Les membres de la catégorie de cotisation 1 disposent de deux personnes déléguées, soit de deux voix, à l'Assemblée générale. Les membres de la catégorie de cotisation 2 ont droit à une personne déléguée, soit une voix.

2 Établissements de santé non éligibles à l'adhésion

Actuellement, l'association n'est pas ouverte aux hôpitaux ou autres établissements de santé ne disposant pas d'un mandat de prestations publiques.

3 Cas particulier : adhésion de groupe

Une adhésion de groupe est possible pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Les membres du groupe sont réunis sous une structure juridique commune, liés économiquement et gérés de manière centralisée (p. ex. entités juridiques au sein d'un groupe).
- Chaque membre individuel du groupe remplit les critères d'adhésion conformément aux statuts.
- La responsabilité en matière de cybersécurité et d'exploitation ICT du groupe est assumée de manière centralisée.
- L'organisation faîtière du groupe devient membre juridique du H-CSC.
- L'organisation faîtière (membre du H-CSC) est tenue d'informer le H-CSC de toute modification pertinente dans la composition de l'adhésion de groupe.

Dans ce cas, le groupe s'acquitte d'une cotisation consolidée couvrant l'ensemble des établissements de santé affiliés. À l'Assemblée générale, un tel groupe dispose, selon la catégorie de cotisation :

- de deux personnes déléguées, soit deux voix (catégorie 1), ou
- d'une personne déléguée, soit une voix (catégorie 2).

Si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, chaque établissement de santé du groupe est évalué individuellement et doit s'acquitter de sa cotisation selon les catégories de cotisation ordinaires.

Remarque linguistique : Ce document est disponible en plusieurs langues. En cas de divergence, la version allemande fait foi.